

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;  
Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
TRAITEMENT THERMIQUE AVANT HIRTISATION DE PLATEAUX ISSUS DE FA EN INCONEL 718	1000,33 €
TRAITEMENT THERMIQUE DE PLATEAUX ISSUS DE FA EN INCONEL 718	2459,35 €
TRAITEMENT THERMIQUE DE PLATEAUX ISSUS DE FA EN MATIERE 17-4PH	2159,97 €

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 6 janvier 2026



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

12 JAN. 2026